

DELIBERATION DU BUREAU
2023 N°39
TERRITOIRE

Le Bureau Communautaire s'est réuni le 24/08/2023, sur convocation du Président envoyée le 18/08/2023.

Présents : F. CHARTREUX, A. HARMAND, JP. COUTEAU, R. SILLAIRE, L. GUYOT, J. BOCANEGRA, D. PICARD, Ph. MONALDESCHI, C. SAUVAGE, E. PAYEUR, R. ARNOULD, E. POIRSON, M. GUEGUEN, X. COLIN.

Excusés : JL. STAROSSE, O. HEYOB, JL. CLAUDON

BU2023-39 – LOCATIONS (3.3) – APPROBATION D'UN BAIL A FERME DE NEUF ANS

La Communauté de communes Terres Toulouises est propriétaire de plusieurs parcelles nues cadastrées A 265, A 266, A 267 et A 268, sur la zone d'activité de l'Orme à Noviant-aux-Prés.

Lors des discussions sur le PLUIH, il a été décidé de les déclasser en zone A, agricole, et de ne plus les conserver en zone d'activités pour répondre à la demande de maraîchers.

Ces deux jeunes maraîchers souhaitent développer des cultures biologiques sur des parcelles d'environ 2,5ha. Un découpage précis sera réalisé par un géomètre.

Ils envisagent également de louer l'ancien siège des Côtes en Haye pour stocker du matériel et créer une surface de vente.

Il est ainsi proposé, de mettre en place un bail à ferme pour 9 ans avec clauses environnementales auprès de Pierre-Louis ROBINOT et Hugo GERARD. Ce bail au nom des deux copreneurs n'est pas transmissible à d'autres maraîchers ou agriculteurs.

- prix de location annuel/hectare fixé selon l'arrêté préfectoral N° DDT-54-ABER-2022-343 de Meurthe-et-Moselle, soit 110 € / ha / an (barème pour un terrain nu situé dans la région agricole de la plaine de la Woëvre).
- clause suspensive : soumis à accord bancaire des 2 preneurs et à une installation effective sur la base du projet tel que présenté aux élus,
- Indexation du loyer : le loyer varie dans les mêmes proportions que l'indice des fermages fixé annuellement.
- durée de location 9 ans,
- mise en place de clauses environnementales : protection des haies existantes et des arbres / bosquets d'intérêt, conduite culturale en agriculture biologique.

Il est proposé au bureau communautaire :

- **D'approuver la mise en place d'un bail à ferme de neuf ans selon les modalités énoncées ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.**
- **De préciser que les recettes seront inscrites au budget de référence.**

Délibération adoptée à l'unanimité